

Arrêté n° 2025-562***Circulation/Stationnement***
Réglementation temporaire

Nous, Maire de la Ville d'ARMENTIÈRES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2213-6,
Vu le Code de la Réglementation de la Circulation Routière,
Vu l'arrêté du 26.07.1974 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'arrêté et l'instruction ministériels du 7.06.1977 relatifs à la signalisation routière,
Vu la demande des services de la Métropole Européenne de Lille,
Vu l'avis favorable de M. le Commandant de Police,

Considérant que des travaux de réfection de chaussée doivent être effectués du n°30 au n°32 rue Ernest Deceuninck, par les services de la Métropole Européenne de Lille, U.T.T.A - Service Voirie - LILLE, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'éviter les accidents,

ARRÊTONS :

Article 1^{ER} : LE 2 JUILLET 2025 de 9 h 00 à 15 h 00, la rue Ernest Deceuninck sera barrée à la circulation et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, sous peine de mise en fourrière, le temps d'effectuer les travaux de réfection.

Article 2 : Les présentes dispositions seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires apposés, 48 heures auparavant, aux endroits appropriés, par l'entreprise chargée des travaux. La société VRL s'engage à nettoyer les abords du chantier à la fin des travaux.

Article 3 : En cas d'achèvement anticipé de la partie des travaux ayant nécessité cet arrêté, les présentes dispositions deviendront caduques dès le retrait de la signalisation correspondante.

Article 4 : Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : M. le Président de la Métropole Européenne de Lille, Madame la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Armentières, le 24 juin 2025
signé : Hugues QUESTE
Adjoint au Maire

Pour ampliation,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,
Christophe CARRE

